



Appel à projets « transition numérique »

à destination des associations annéciennes

RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS

D1

Contexte

1.1 Transition numérique

Les élus de la Ville d'Annecy et de l'agglomération du Grand Annecy ont adopté en mars 2018 une stratégie « Transition numérique ».

La transition numérique peut être comprise comme le bouleversement en profondeur des sociétés modernes provoqué par l'essor des outils numériques et de leurs usages. Tous les domaines de la vie courante sont concernés.

Comment construire tous ensemble une ville qui adopte les principes du développement durable en exploitant le meilleur de la transition numérique ?

Cette ville de demain doit chercher à améliorer le cadre de vie, conforter les services rendus aux administrés ainsi que l'efficacité publique, entretenir l'attractivité du territoire, lutter contre les fractures sociales.

Elle ne saurait donc se limiter à développer des applications techniques innovantes issues du numérique sans amélioration de la qualité de vie des habitants de la ville d'Annecy.

1.2 Raison d'être de l'appel à projets « Transition numérique »

La Ville d'Annecy souhaite accompagner les associations annéciennes dans le développement de projets autour du numérique et de ses usages.

La transition numérique offre de formidables opportunités pour maintenir l'attractivité du territoire et construire une société plus ouverte, inclusive et respectueuse de l'environnement, mais présente également de réelles menaces, notamment de fracture sociale à l'égard des populations les plus éloignées des technologies numériques.

L'appel à projets « Transition numérique » vise à aider le secteur associatif à mieux s'approprier les outils numériques pour améliorer leur fonctionnement interne et mener à bien leurs missions.

Il ne s'agit pas tant d'aider l'acquisition d'équipements informatiques que d'accompagner les habitants à mieux comprendre et adopter la transition numérique, par des actions faisant la part belle à l'animation, la pédagogie et la création de lien social.

Il est aussi question de promouvoir un secteur associatif local dynamique et en phase avec les évolutions majeures de la société. Les acteurs locaux sont invités à imaginer et à porter des initiatives

qui ont des retombées bénéfiques d'ordre social, culturel, économique ou encore environnemental pour le territoire et les habitants de la ville d'Annecy.

Des projets avant tout locaux mais qui, grâce à leur valeur pédagogique et leur exemplarité, pourront aussi être répliqués dans d'autres quartiers de la ville et toucher des publics plus larges que ceux initialement visés.

La Ville d'Annecy pourra accompagner les meilleurs projets proposés par une subvention directe mais également via d'autres formes de soutien.

1.3 Thèmes attendus des projets « Transition numérique »

L'appel à projets « Transition numérique » est défini autour de trois thèmes principaux :

- Acquérir de compétences en lien avec les usages numériques ;
- Reconnaître et développer la culture numérique ;
- Favoriser les pratiques collaboratives, le lien social et l'innovation citoyenne.

Tous les sujets peuvent être abordés dans cet appel à projets : action sociale, éducation, emploi, logement, environnement, énergie, culture, éducation, sport, tourisme, etc.

02

Nature des projets attendus

2.1 Nature des porteurs de projet

Un projet doit être porté par une association à but non lucratif (association Loi 1901) n'ayant pas d'activité dans le champ politique ou culturel.

Sont éligibles uniquement les associations dont le siège social est situé sur le territoire de la Ville d'Annecy (commune nouvelle).

À défaut, il est envisageable qu'un projet puisse être porté par un individu (personne physique), sous réserve.

Si un projet est porté par un collectif d'individus alors ceux-ci devront préférentiellement être représentés par une association locale. Par exemple, des étudiants menant un projet numérique qui s'intégrerait dans leur cursus de formation pourront être représentés par une association étudiante à laquelle ils adhèrent.

L'appel à projets n'est pas ouvert aux entreprises, au sens communautaire du terme, car il ne peut en aucun cas servir à améliorer ou mettre sur le marché un produit ou service commercial.

Les entreprises locales sont toutefois invitées à prendre contact avec la Ville d'Annecy si elles sont à la recherche d'un territoire d'expérimentation, des coopérations pouvant être menées selon d'autres modalités que celles du présent appel à projets.

2.2 Partenariats

Le porteur de projet peut associer d'autres organisations locales, publiques ou privées, ayant une expertise complémentaire et réalisant ou coordonnant des tâches nécessaires au projet.

À ce titre, des services municipaux de la Ville d'Annecy ou des structures dépendantes de la collectivité peuvent être sollicitées. Une entreprise peut aussi être incluse dès l'origine dans le consortium si elle intervient à titre gracieux.

Une attention particulière sera portée aux projets co-construits et/ou menés directement avec la population annécienne.

Dans l'éventualité d'un projet associant plusieurs partenaires, le dossier de candidature n'a besoin d'être signé que par le porteur de projet. Le porteur de projet agit en tant que coordinateur des autres partenaires et sert d'interlocuteur unique vis-à-vis de la Ville d'Annecy.

2.3 Subventions

La Ville d'Annecy a programmé une enveloppe budgétaire de 10 000 € à répartir entre les projets lauréats par le jury de sélection, selon sa propre appréciation des besoins de chaque projet.

Elle sera intégralement allouée en début de projet sous forme de versement forfaitaire, après signature d'une convention.

L'intervention publique s'effectue dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'aides publiques aux associations locales.

Outre l'autofinancement, les projets peuvent faire intervenir d'autres sources de cofinancement privé ou public telles que le mécénat et le financement participatif.

Dans l'éventualité d'un constat de non-réalisation du projet pour des motifs ne relevant pas d'imprévus techniques, la Ville d'Annecy se réserve le droit de réclamer le montant de la subvention forfaitaire attribuée au porteur de projet.

Toutes les démarches permettant alors de recouvrer la subvention indûment perçue seront envisagées.

Un porteur de projet peut recevoir une subvention de la Ville d'Annecy dans le cadre de l'appel à projets « Transition numérique » même s'il est déjà bénéficiaire la même année de subventions annuelles ou de subventions exceptionnelles.

02 Nature des projets attendus

2.4 Autres formes d'accompagnement

Outre la subvention, la Ville d'Annecy pourra soutenir un projet par un accompagnement non financier ; il pourra s'agir par exemple de :

- Mise à disposition d'équipements ;
- Mise à disposition d'une salle de réunion ;
- Mise à disposition de certaines bases de données numériques ;
- Actions de communication portées par la municipalité ;
- Mise en relation avec d'autres acteurs locaux complémentaires ;
- Accompagnement ponctuel à la mise en œuvre du projet.

2.5 Dépenses éligibles

Sont éligibles les seules dépenses listées ci-dessous :

- Achat d'équipements informatiques (ex : matériels, logiciels) ;
- Achat de prestations (ex : ingénierie, conseil, intervention d'un expert, etc.) ;
- Frais de déplacements – transport et restauration – nécessaires au projet et ayant lieu hors du territoire de la ville d'Annecy (commune nouvelle).

Les dépenses éligibles s'entendent hors taxes (HT).

Le temps passé par les personnes impliquées dans un projet ne peut pas être valorisé en tant que dépense éligible.

Il est conseillé à chaque porteur de projet de respecter la pratique usuelle des trois devis pour les achats d'équipements ou de prestations les plus importants.

Les dépenses engagées avant le lancement officiel du projet et après sa fin officielle ne sont pas éligibles.

Les dossiers de candidature doivent inclure un plan d'actions et un plan de financement réalistes et de qualité pour que les dépenses du projet soient considérées comme éligibles.

Il est à noter que les projets visant seulement à s'équiper en matériel informatique ou à développer un site Internet aux seuls besoins du porteur de projet ou de ses partenaires sont exclus de l'appel à projets « Transition numérique ».

2.6 Durée des projets

La durée des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets « Transition numérique » ne devra pas dépasser 18 mois, sauf notification contraire et exceptionnelle de la Ville d'Annecy.

03

Critères d'éligibilité et de sélection

3.1 Critères d'éligibilité des projets

Les critères d'éligibilité des projets sont les suivants :

- Déposer un dossier de candidature complet et signé ;
- Être porté par une association Loi 1901 à but non lucratif, présentant une bonne santé financière et ayant son siège social sur le territoire de la ville d'Annecy ;
- Répondre à l'un ou plusieurs des thèmes principaux du présent appel à projets.

Les projets qui ne répondent pas aux critères d'éligibilité ne seront pas étudiés lors de la phase de sélection.

3.2 Critères de sélection des projets

Une note est attribuée pour chaque critère de sélection et la note finale (sur 100 points) est obtenue en faisant la somme des notes de chaque critère.

Les projets candidats seront classés en fonction de leur note finale, de la meilleure note à la moins bonne.

Les critères de sélection des projets, ainsi que le nombre de points maximal pouvant être attribués, sont les suivants :

- 1.** Favoriser la transition numérique sur le territoire de la ville d'Annecy par des actions faisant la part belle à l'animation, la pédagogie et la création de lien social (20 points) ;
- 2.** Avoir des retombées bénéfiques d'ordre social, culturel, environnemental ou économique pour le territoire et les habitants de la ville d'Annecy (20 points) ;
- 3.** Proposer un plan d'actions ainsi qu'un plan de financement du projet réalistes et de qualité (20 points) ;
- 4.** Démontrer l'expertise du porteur de projet et/ou du groupement de partenaires par rapport au sujet traité par le projet (20 points) ;
- 5.** Co-construire et/ou mener le projet avec les habitants d'Annecy (20 points).

04

Processus de sélection

4.1 Calendrier et phases de sélection

Le calendrier du processus de sélection, qui se déroule en cinq phases, est le suivant :

1. Lancement de l'appel à projets : 16 octobre 2018 ;
2. **Dépôt des dossiers de candidature : au plus tard le 18 janvier 2019 à 16h00 ;**
3. Étude de l'éligibilité des dossiers de candidature : du 21 au 25 janvier 2019 ;
4. Sélection des projets : 15 février 2019 ;
5. Conventionnement avec la Ville d'Annecy : du 18 février au 26 avril 2019.

4.2 Dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront impérativement être déposés avant la date butoir prévue dans le calendrier du processus de sélection des projets.

La Ville d'Annecy met à disposition des candidats un modèle de dossier de candidature qui doit obligatoirement être utilisé tel quel pour répondre au présent appel à projets.

Les dossiers peuvent être envoyés par courrier, par courriel ou être remis en mains propres à la Mairie d'Annecy.

Par courrier :

Appel à projets « Transition numérique » – Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information – Ville d'Annecy
Esplanade de l'Hôtel de Ville BP 2305
74011 Annecy cedex

Par courriel :

transition.numérique@ville-annecy.fr

Remise en mains propres :

Dossiers de candidature à apporter au secrétariat de la Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information (même adresse que mentionnée précédemment).

Une notification individuelle sera adressée par défaut par courriel aux porteurs de projets candidats pour leur confirmer la réception de leur dossier dans les temps impartis.

4.3 Étude de l'éligibilité des dossiers de candidature

Après clôture de l'appel à projets, les projets entrent en phase d'étude d'éligibilité.

Elle est conduite sous la responsabilité de la Ville d'Annecy et est effectuée sur la base d'une analyse des dossiers selon les critères d'éligibilité.

Une audition par téléphone des porteurs de projets candidats pourra être organisée en fonction de la nécessité de compléter certains éléments de leur dossier de candidature.

Une notification individuelle sera adressée par défaut par courriel aux porteurs de projets candidats pour leur confirmer ou non l'éligibilité de leurs dossiers.

4 Processus de sélection

4.4 Sélection des projets

La décision de sélection des projets est prise par un jury après étude approfondie de chaque proposition.

Les projets lauréats seront les projets les mieux notés.

Le jury de sélection sera composé des personnes suivantes :

- Élus municipaux de la Ville d'Annecy ;
- Experts ou représentants d'organisations actives dans le domaine du numérique ;
- Experts ou représentants d'organisations ayant une bonne connaissance du monde associatif.

Une notification individuelle sera adressée par défaut par courriel aux porteurs de projets les informant si leur projet a été sélectionné ou non.

Une convention sera signée entre la Ville d'Annecy et chaque porteur de projet lauréat.

4.5 Lancement du projet

Le projet débutera officiellement à la date de signature de la convention entre la Ville d'Annecy et le porteur de projet.

Une réunion publique de présentation de tous les projets retenus pourra éventuellement être organisée par la Ville d'Annecy.

4.6 Transparence du processus de sélection

Les porteurs de projet pourront demander auprès de la Ville d'Annecy le détail des notes attribuées par le jury de sélection à chaque projet candidat.

Les membres du jury de sélection attesteront sur l'honneur ne pas être partie prenante dans un ou plusieurs projets proposés.

Le jury de sélection sera en charge de répartir jusqu'à épuisement l'enveloppe générale dédiée à l'appel à projets « Transition numérique » en fonction du classement des projets retenus.

Les documents transmis dans le cadre de l'appel à projets « Transition numérique » sont soumis à confidentialité et ne sont communiqués qu'aux personnes en charge de l'appel à projets au sein de la Ville d'Annecy ainsi qu'aux membres du jury de sélection.

05

Mise en œuvre du projet

5.1 Suivi du projet

Dans la notification individuelle adressée aux porteurs de projets lauréats, un correspondant de la Ville d'Annecy sera désigné comme interlocuteur de référence pour le porteur de projet. Celui-ci sera tenu de l'informer régulièrement, a minima tous les six mois pendant toute la durée du projet, sur l'avancement de son initiative.

La Ville d'Annecy suivra la mise en œuvre opérationnelle du projet : niveau d'exécution budgétaire, respect du calendrier, difficultés rencontrées, résultats obtenus.

5.2 Évaluation du projet

La Ville d'Annecy entend mener par elle-même la phase d'évaluation du projet et partagera avec le porteur de projet ses conclusions.

Chaque porteur de projet lauréat est donc tenu de communiquer à la fin du projet à la Ville d'Annecy les divers éléments nécessaires à cet exercice.

Selon les résultats obtenus et la valeur pédagogique du projet, des restitutions auprès du public ou d'acteurs locaux spécifiques pourront être organisées à l'initiative de la Ville d'Annecy dans un souci de diffusion des enseignements.

5.3 Communication

Chaque porteur de projet lauréat est tenu de mentionner le soutien apporté par la Ville d'Annecy dans ses actions de communication :

- Publication de la mention unique « Projet soutenu par la Ville d'Annecy » dans tous les documents du projet ;
- Insertion du logo de la Ville d'Annecy dans tous les documents du projet, dans le respect des conditions d'utilisation de l'identité visuelle de la Ville d'Annecy et soumis à validation de la Ville.*

Toute communication de la Ville d'Annecy sur des projets déposés, qu'ils soient lauréats ou non, via ses canaux d'information (ex : site internet, magazine municipal, réseaux sociaux) sera soumise à l'accord préalable des porteurs de projet concernés.

5.4 Acceptation des conditions de l'appel à projets

La signature du dossier de candidature vaut acceptation de l'ensemble des conditions décrites dans le présent règlement de l'appel à projets « Transition numérique ».

* le logo de la Ville d'Annecy est disponible sur le site internet www.annecy.fr



Contacts & informations

Pour toute question relative à la préparation du dossier de candidature ainsi qu'à l'appel à projets « Transition numérique » de manière générale, il est nécessaire de contacter le secrétariat de la Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information.

Par courrier :

Appel à projets « Transition numérique » – Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information – Ville d'Annecy – Esplanade de l'Hôtel de Ville
- BP 2305 - 74011 Annecy cedex

Par courriel :

transition.numerique@ville-annecy.fr

Par téléphone :

04 50 33 88 70

Toutes les informations relatives à l'appel à projets peuvent être consultées sur le site internet de la Ville d'Annecy www.annecy.fr